



CH-3003 Bern, SECO, TCAR /seco/ims

Courrier B

Aux chefs
des offices cantonaux du travail

Référence : 2011-01-06/128
Vos références :
Spécialiste : ims
Bern, 19.01.2011

Communication ORP/LMMT/Act 2011/01 – réalisation de l'objectif visé à l'art. 119b OACI

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'art. 119b OACI, les personnes chargées du service public de l'emploi doivent, dans les cinq ans qui suivent leur entrée en fonctions, être titulaires d'un brevet fédéral de conseiller en personnel ou justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle reconnues équivalentes par l'AOST. L'AOST a défini les règles de mise en œuvre de cette disposition dans ses directives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'objectif, la mesure et la procédure en cas de non-réalisation de l'objectif sont décrits au chiffre 2.3 de ces directives de l'AOST. Vous recevez chaque mois, par l'intermédiaire du secrétariat de l'AOST, les données statistiques actuelles du monitoring de la formation. Depuis 2009, les objectifs fixés se réfèrent principalement aux personnes individuelles. C'est pourquoi, il convient de vérifier chaque année si les personnes concernées atteignent ces objectifs. Vous recevez en annexe une liste nominative sur laquelle figurent toutes les personnes concernées par les directives de l'AOST (v. ch. 1, al. 2). Lorsqu'une personne possède plusieurs formations qui correspondent à la réalisation des objectifs, elle est listée plusieurs fois, chacune avec le code correspondant à la formation en question. Naturellement ladite personne a atteint l'objectif de formation si elle possède un diplôme ou un certificat d'équivalence de l'AOST mentionnés sous « codification ». Si aucun code n'est saisi dans la colonne « code de formation », cela signifie que la personne n'a pas (encore) atteint l'objectif fixé. Elle dispose de cinq ans pour y parvenir, conformément aux dispositions des objectifs fixés. Nous vous renvoyons aux règles de mesure du chiffre 3 de la Communication ORP/LMMT/Act 2009/02.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Florian Imstepf
Effingerstrasse 31, 3003 Bern
Tél. +41 (31) 322 29 06, Fax +41 (31) 323 54 47
florian.imstepf@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Nous nous référons également à la **procédure en cas de non-réalisation de l'objectif** (v. chiffre 5 de la communication ORP/LMMT/ACt 2009/02) :

- Le canton doit rédiger un rapport sur les personnes qui n'ont pas atteint l'objectif fixé au terme du délai de cinq ans. Dans ce cadre, il doit expliquer pour chaque personne la raison pour laquelle l'objectif n'a pas pu être atteint. Le canton doit également indiquer quelles mesures il a prises (va prendre) afin que l'objectif soit atteint.
- Dans la liste de noms de votre canton, à la colonne « Conseiller ORP depuis plus de 5 ans », vous pouvez voir si le délai était déjà échu au 31 décembre 2010. Si tel est le cas et qu'il n'y a pas de données dans la colonne « code de formation », l'objectif de cette personne n'a pas été atteint.
- **S'il y a lieu, nous attendons votre rapport écrit d'ici le 31 mars 2011.** Nous vous prions d'utiliser pour ce faire, la liste Excel (liste de noms, colonne « Rapport du canton ») que nous vous transmettons par courriel.

Nous vous remercions de votre engagement pour que les personnes chargées du service public de l'emploi atteignent le niveau de formation souhaité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Secrétariat d'Etat à l'économie



Dominique Babey

Chef marché du travail / Assurance-chômage

Cette communication

- est disponible en allemand
- n'est pas diffusée sur TCNet
- ne paraît pas dans le Bulletin LACI
- est adressé par courriel aux coordinateurs ORP et LMMT